

**ARRETE DAJI/2024/DS/078**  
**portant délégation de signature**

à

**Madame Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI**  
**Directrice**  
**Institut de Microbiologie de la Méditerranée**  
**(IMM)**  
**FR 3515**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**  
**Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code de la Recherche et notamment son article L. 313-1,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/19-09 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

**Considérant** que l'article du Code de la recherche susvisé relatif aux unités de recherche prévoit notamment que lorsque l'unité relève de plusieurs établissements, le directeur est placé sous l'autorité conjointe de leurs dirigeants,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est consentie à **Madame Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI, Directrice de l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée (IMM - FR 3515)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant de l'Institut, les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2**

**Article 2-1**

**Madame Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI, Directrice de l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée (IMM - FR 3515)**, reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses réalisées sur le budget de l'Institut, incluant les ordres de mission des personnels rattachés à l'Institut et lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de l'Institut.

Elle atteste du service fait.

**Article 2-2**

**Concernant les projets installés sur architecture budgétaire A\*MIDEX et les projets issus des instituts d'établissement dans lesquels la fédération de recherche est impliquée :**

**Madame Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI, Directrice de l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée (IMM - FR 3515)**, reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le

compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'Institut, lorsque l'Institut est impliqué sur :

- Les projets A\*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

## **Chapitre II Gestion des personnels**

### **Article 3**

**Madame Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI, Directrice de l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée (IMM - FR 3515),** reçoit délégation en matière de gestion des personnels rattachés à la Fédération de Recherche pour signer les actes qui suivent :

- Les demandes de congés des personnels,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein de la Fédération de Recherche, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement,

## **Chapitre III Etudes et Vie Universitaire**

### **Article 4**

**Madame Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI, Directrice de l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée (IMM - FR 3515),** reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- Conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein de la Fédération de Recherche,
- Conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein de la Fédération de Recherche, sous réserve de validation préalable par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université.

## **Chapitre IV Relations Internationales**

### **Article 5**

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- Conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne,
- Contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

## **Chapitre V En cas d'absence ou d'empêchement**

### **Article 6**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI, Directrice de l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée (IMM - FR 3515), Madame Julia FARGEOT, Directrice adjointe administrative, et Madame Agnès KAMMOUN, Cheffe de projet,** reçoivent délégation à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'université, les actes mentionnés aux articles 2 à 5.

## **Chapitre VI Dispositions générales**

### **Article 7**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

### **Article 8**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à **l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée (IMM - FR 3515)**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

**Article 9**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le mardi 6 février 2024

Le délégué

**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 08 FEV. 2024  
Transmis au Recteur le : 08 FEV. 2024